

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du LUNDI 3 DECEMBRE 2012

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 26 Novembre 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 24 (pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 16).  
25 (pour le vote des délibérations n° 17 à 44).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, LEHUT V., MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, PLANTIN, DUPONT, GUIDEZ, DRICI, CHERRIER (pour le vote des délibérations n° 17 à 44), MEKHALEF, BERZIN, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Madame BIA (pouvoir à Madame ARDHUIN), Monsieur BURETTE (pouvoir à Monsieur MONTAGNE), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame MAZURKIEWICZ (pouvoir à Madame PLANTIN), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Madame CARON (pouvoir à Madame BERZIN), Monsieur LEDENT (pouvoir à Monsieur LECLERCQ), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur LEHUT).

Absent excusé : Monsieur CHERRIER (pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 16).

Absent : Monsieur RIFKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

*Après l'appel, Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout :*

*- de la délibération n° 42 : CENTRE COMMUNAL D'INITIATION SPORTIVE 2013. Organisation – Participation des familles.*

*- de la délibération n° 43 : RENOVATION URBAINE. RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. Construction d'une école maternelle. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite à concours restreint.*

*- de la délibération n° 44 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. Construction d'une maison de quartier. Validation de l'Avant Projet Définitif des études de maîtrise d'oeuvre et fixation du forfait définitif de rémunération.*

*Ces propositions ne soulèvent aucune objection.*

---

*Madame le Député-Maire informe l'Assemblée que la délibération n° 17 relative aux tarifs des droits de place et de stationnement pour les marchés de plein vent fait l'objet d'une modification.*

---

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Octobre dernier est adopté à l'**Unanimité**.

---

**DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2012. VOTE DE LA DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 2.**

Par délibération n° 1 du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2012 de la Ville, avec reprise anticipée des résultats.

Une première décision modificative a été adoptée par délibération n° 10 du 08 octobre 2012.

Il y a lieu, dès à présent, de procéder à certaines modifications, avant la clôture de l'exercice, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Opérations réelles</u></b>			
<b>6574 40</b>	Subventions aux associations sportives	10 000,00	
<b>6554 423</b>	Contribution aux organismes de regroupement	5 000,00	
<b>022 01</b>	Dépenses imprévues	-15 000,00	
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b><u>Opérations d'ordre</u></b>			
<b>722 01</b>	Travaux en régie		30 000,00
<b>023 01</b>	Virement à la section d'investissement	30 000,00	
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Opérations réelles</u></b>			
<b>2315 8240</b>	RD 955 - Contournement de la RD 955	-52 000,00	
<b>Opération 2010-004</b>			
<b>2315 8240</b>	Aménagement de la partie nord du parc Emile Zola	52 000,00	
<b>Opération 2011-004</b>			
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b><u>Opérations d'ordre</u></b>			
<b>21318 01</b>	Immobilisations corporelles	30 000,00	
<b>021 01</b>	Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
	<b><i>Sous-total</i></b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

■ **ACCEPTTE** les modifications et **ARRETE** la décision modificative n° 2 à la somme de **60.000 €**:

Section d'investissement	<b>30.000 €</b>
Section de fonctionnement	<b>30.000 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **30.000 €** provenant de la section de fonctionnement.

**DELIBERATION N° 2 : BUDGET 2012 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.**

Par délibération n° 3 du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2012 de la Régie d'Eau Potable, avec reprise anticipée des résultats.

Une première décision modificative a été adoptée par délibération n° 8 du 03 mai 2012, une seconde par délibération n° 11 du 08 octobre 2012

Il y a lieu d'inscrire maintenant l'**opération 2012-001** des travaux pour compte de tiers de la **rue Pierre Nève**, en dépenses au compte 4581 comme en recettes au compte 4582, pour un montant Hors taxes de **37.350 €**.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTTE** les modifications et **ARRETE** la décision modificative n° 3 à la somme de **37.350 €** :

Section d'investissement	<b>37.350 €</b>
Section de fonctionnement	-

**DELIBERATION N° 3 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : EXERCICES 2011 À 2012.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant de **799,97 € (SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT DIX SEPT CENTS)**, qui se décompose comme suit :

<b>25,50 €</b>	combinaison infructueuse d'actes <i>(restauration municipale)</i>
<b>42,00 €</b>	seuils inférieurs aux poursuites <i>(restauration municipale)</i>
<b>732,47 €</b>	frais d'obsèques – succession vacante

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation **6541 – 01**.

**DELIBERATION N° 4 : AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU PARC EMILE ZOLA :  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011-  
004. PRISE EN COMPTE DES RÉVISIONS POUR SOLDE DES  
MARCHÉS.**

Dans le cadre d'un travail de recomposition urbaine du centre ville, la Ville de DENAIN a engagé un important projet de rénovation de la partie Nord du parc Emile Zola, dont les différentes phases d'aménagement s'étalent dans le temps.

La collectivité a choisi de budgéter cette opération par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Par délibération n° 4 en date du 30 mars 2012, cette autorisation de programme a été réévaluée de 213 000 € TTC soit un montant total de 2 495 731,10 € TTC. La prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, a été faite de la manière suivante :

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
Dépenses	93 346,10 €	900 000 €	1 502 385,00 €
Recettes subventions		540 000 €	
Fonds de concours CAPH		275 331 €	388 052 €

Néanmoins, l'exécution financière nécessite d'intégrer au coût d'opération les révisions sur les prix des marchés de travaux. Il en découle un besoin de réévaluation de l'autorisation de programme.

En effet, après calcul des révisions de prix, sur les marchés des différents titulaires pour l'aménagement de la Partie Nord du Parc Zola, il s'est avéré nécessaire d'augmenter l'enveloppe de l'autorisation de programme de 52 000 € TTC.

Ces révisions se répartissent de la manière suivante :

- lot 1 : 12 000 € TTC
- lot 2 : 28 200 TTC
- lot 3 : 8700 TTC
- Contrôle technique : 80 € TTC
- CSPPS : 20 € TTC
- Maîtrise d'oeuvre : 3000 €TTC

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REEVALUE** le montant de l'autorisation de programme de programme de 52 000 € TTC soit un montant de 2 547 731,10 € TTC.
- **PREVOIT**, pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux et du phasage de mise en œuvre du projet, l'inscription des crédits de paiement et les recettes au budget de l'exercice 2012 de la façon suivante :

	Exercice 2010 et antérieur	Exercice 2011	Exercice 2012
Dépenses	27 754,31 €	896 002,45€	RAR 2011 : 73 555,42 € BP 2012 1 498 418,92 € DM 2012 52 000,00 €
%	1%	38%	61%
Recettes subventions			260 000 €
Fonds de concours CAPH		137 665,50 €	RAR 2011 : 137 665,50 € BP 2012 388 052 €
Remboursement ERDF			10 000 €

L'ajustement des crédits de paiement a été proposé au vote du budget principal 2012, soumis à délibération du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION N° 5 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-004.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du centre ville de Denain, la collectivité a choisi, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, de budgéter l'opération de contournement de la RD 955 par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

La réalisation des travaux se faisant, pour partie, sous mandat du Conseil Général du Nord et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la voirie créée ayant vocation à intégrer le domaine public départemental, ont été distingués, dans les écritures comptables, les travaux réalisés pour le compte de tiers et ceux réalisés en compte propre.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 5 463 456 € TTC. La prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, a été faite de la manière suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
5 694 556 €	Opération pour compte de tiers 45 81	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	RAR 2012 114 306,77€ BP 2012 1 140 720,23 €	510 000 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	RAR 2012 121 323,08 € BP 2012 730 000,00 €	340 000 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	RAR 2012 943 813 € BP 2012 1 450 097 €	720 000 €

Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, pour tenir compte de l'exécution financière du marché de travaux, du phasage de mise en œuvre du projet, de reprendre 52 000 euros de crédit de paiement sur 2012, de les reporter en 2013 et de modifier en conséquence l'autorisation de programme :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
5 694 556 €	Opération pour compte de tiers 45 81	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	RAR 2012 114 306,77€ BP 2012 1 140 720,23 €	510 000 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	RAR 2012 121 323,08 € BP 2012 678 000,00 €	392 000 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	RAR 2012 943 813 € BP 2012 1 450 097 €	720 000 €

**DELIBERATION N° 6 : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2009-001.  
RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.  
OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA FERME  
THONVILLE.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n° 7 du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (*n°1*) relative à l'opération de réhabilitation et d'extension de la Ferme Thonville. Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 2 du 23 février 2012 de la façon suivante:

OPERATION	TOTAL	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012
DEPENSES € TTC	3 158 923 €	1 882 972.11 €	1 177 803.79 €	37 753.39 €	60 393.60 € (RAR 2011)
SUBVENTIONS	2 247 676 €	1 525 923 €	510 222 €	138 813 €	72 718 € (RAR 2011)

Suite à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses et à la perception de l'ensemble des subventions sur cette opération, l'autorisation de programme doit être ajustée et clôturée de la façon suivante :

OPERATION	TOTAL	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012
DEPENSES € TTC	3 151 467,54 €	1 882 972.11 €	1 177 803.79 €	37 753.39 €	52 938.25 €
SUBVENTIONS	2 247 676 €	1 525 923 €	510 222 €	138 813 €	72 718 €

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** cette évolution et **CLOTURE** l'autorisation de programme.



**DELIBERATION N° 7 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU VALENCIENNOIS (SCOT) – AVIS SUR LA VERSION 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

Par délibération en date du 21 octobre 2009, le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur du Valenciennois (SIPES) a engagé la mise en révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), qui le remplace.

Le SCoT est un outil de planification et de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour l'ensemble du territoire, en matière d'habitat, de modes de déplacements, d'attractivité économique, d'environnement et d'organisation de l'espace. Il est rappelé qu'une fois approuvé, le SCOT est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme qui devront alors être révisés et mis en compatibilité.

Le SIPES a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de la première étape de l'élaboration du SCoT. Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Valenciennois dans son environnement régional,
- Permettre un développement durable et équilibré du Valenciennois,
- Améliorer le cadre de vie et penser un urbanisme de proximité.

Dans ce cadre, le PADD :

- fixe des objectifs de limitation de la consommation agricole,
- fonde le projet de territoire sur une hypothèse de croissance démographique de 3.5%,
- définit une armature urbaine à renforcer,
- définit des densités moyennes minimum par commune.

De façon générale, il apparaît que la ville de Denain, deuxième pôle urbain de l'agglomération et 2ème pôle d'emploi n'est pas suffisamment mise en valeur. Les enjeux, les potentialités et les perspectives de développement méritent d'être explicités pour affirmer les ambitions de la ville et renforcer sa position de pôle secondaire de l'arrondissement. Ainsi, Denain doit être considérée comme pôle intermédiaire entre le pôle central et les pôles d'équilibre. Cette notion doit apparaître plus clairement dans la définition de l'armature urbaine.

Dans le document, la ville de Denain n'est pas identifiée comme porte du territoire. Elle se situe pourtant sur l'A21 et l'A2 en entrée Ouest du territoire de Valenciennes. Cette position géographique doit être affirmée afin de développer la notoriété de ville.

De la même façon le document n'évoque pas la question des équipements structurants à l'échelle de l'arrondissement. Ainsi, les questions de l'offre de soins et celle de l'offre de formation ne sont pas traitées. A ce sujet, il est important pour Denain de :

- resituer la place et le rôle de l'Hôpital de Denain dans un schéma territorial cohérent,
- d'affirmer sa volonté de développer, sur son territoire, une offre de formation supérieure.

De façon plus précise, le PADD n'identifie pas :

- les potentialités de développement touristique de Denain ;
- la zone de la Bellevue, certes pas dans ces dimensions et périmètre actuels afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, mais plutôt autour de la voie ferrée, du tram et de l'entrée Nord de la ville. Un potentiel de 20 hectares peu y être développé ;
- la nécessité de renforcer les relations en transport en commun entre le pôle d'emploi de Denain vers les pôles urbains de l'Ostrevant et du Douaisis. Ainsi, doivent être mis en perspective :
  - la réalisation de continuités du réseau de transport en commun (*Tram et lignes à haut niveau de service*) ;
  - une réflexion sur la refonte de la ligne TER Valenciennes / Douai / Lille en passant par Denain.

D'un point de vue technique, il apparaît indispensable que les définitions de plusieurs éléments constitutifs du projet de territoire et donc des décisions à prendre soient précisées :

- les densités,
- les zones à urbaniser en extension urbaine,
- les pourcentages de zones à urbaniser en extension urbaine et en renouvellement urbain s'appliquent-ils au nombre de logements à construire ou au foncier urbanisable ?

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à transmettre cet avis au Président du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur du Valenciennois maître d'ouvrage de l'élaboration du ScoT.
- **AFFIRME** l'importance de prendre en compte dans le projet de territoire de l'arrondissement de Valenciennes la place de Denain comme le pôle urbain secondaire et les enjeux, les potentialités et les perspectives de développement de la ville.

- **PRECISE** que l'hypothèse de progression démographique de 3,5%, sur laquelle est fondé le PADD du SCoT, est peu réaliste au regard des prévisions de croissance de l'INSEE et a des conséquences en terme de nombre de logements à construire incompatibles avec les PLH actuels et surtout avec le rythme et la capacité du territoire à construire.
- **AFFIRME** la nécessité de renforcer les relations en transport en commun entre le pôle d'emploi et de consommation de Denain vers les pôles urbains de l'Ostrevant et du Douaisis.
- **AFFIRME** la volonté municipale de prendre en compte :
  - les potentialités de développement touristique de Denain dans le PADD.
  - les potentialités d'extension de la zone d'activités économiques de la Bellevue,
- **DEMANDE** au SIPES de préciser les définitions et modalités d'application des densités.
- **DEMANDE** au SIPES de préciser les définitions et modalités d'application des zones à urbaniser en extension urbaine.
- **DEMANDE** au SIPES de préciser les définitions et modalités d'application des pourcentages de zones à urbaniser en extension urbaine et en renouvellement urbain.
- **RAPPELLE** l'importance de concevoir un SCoT dont les éléments constitutifs permettent une transposition aisée dans les documents d'urbanisme réglementaire communaux et ainsi de garantir la bonne application des orientations du SCoT et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire.

**DELIBERATION N° 8 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.).  
 RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2011.  
 COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2011.  
 RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION GRDF POUR L'ANNÉE 2011.  
 RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION ERDF POUR L'ANNÉE 2011.**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter, à chacune des communes membres, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ces dispositions, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz De l'Arrondissement de Valenciennes a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2011.

Le syndicat a transmis également le compte rendu annuel de concession de l'année 2011, et conformément au contrat signé entre le S.I.D.E.G.A.V. et les sociétés E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) et G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France), un rapport de contrôle de ces deux concessionnaires nous a été adressé.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à l'exploitation des Services Publics délégués doivent être mis à la disposition du public, dans chaque mairie.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le compte rendu d'activités 2011 et tous les documents fournis du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz De l'Arrondissement de Valenciennes.

**DELIBERATION N° 9 : MISE EN CONFORMITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION.**

Les agents titulaires de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et invalidité.

Cette participation au titre de la Prévoyance est calculée sur une assiette constituée par le traitement de base de l'agent, la nouvelle bonification indiciaire. Le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents est venu réformer ce mode d'attribution en transformant la contribution relative de la collectivité en un montant forfaitaire par agent.

A compter du 1er Janvier 2013, la participation devra être versée sous forme d'un montant unitaire par agent et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent. Le contrat collectif basculera en contrat individuel.

Après avis du groupe de travail constitué au sein du comité technique et du comité technique réuni en séance plénière du 12 Octobre 2012, il a été proposé que la collectivité participe à hauteur de 7 € mensuel par agent soit 84 € par an. Lamise en place de cette participation nette pour l'agent engendrerait un coût employeur maximum de 36 083,25 € si l'ensemble du personnel adhèrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 Octobre 2012.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 12 Octobre 2012, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de participer à compter du 1er Janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

**DELIBERATION N° 10 : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION.**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents sans pour autant être une obligation.

Cette participation peut-être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La participation des collectivités s'analyse comme une « aide à la personne » sous forme d'un montant unitaire par agent.

Lors du Comité Technique du 25 Janvier 2012, il a été convenu de constituer un groupe de travail composé de deux représentants élus, de deux représentants du personnel et de deux techniciens pour définir le versement et la modulation de la participation avant la publication de la liste des premières garanties labellisées, dans le respect d'une enveloppe qui doit être compatible avec la rationalisation budgétaire engagée depuis 2008. A l'unanimité, il a été décidé de favoriser les agents de catégorie C, les plus bas salaires.

Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises.

Une enveloppe a pu être déterminée pour le risque Prévoyance et le risque Santé, à savoir 51 400 € par an (économie dégagée sur la contribution du FIPHFP du fait de l'effort de la Collectivité dans le recrutement de travailleurs handicapés : 22.000 € par an et de l'instauration du délai de carence, le premier jour du congé de maladie : 12.000 € par an).

Pour le risque santé, 6 € mensuel net de participation dégressive en fonction des revenus du ménage et du salaire de l'agent serait versée par agent.

395 agents pourraient être concernés si leur mutuelle est labellisée. Le coût prévisionnel représenterait 29 000 €.

308 agents sur 395 se verront attribués 6 € net par mois soit 72 € par an sur leur fiche de paie.

Les 72 € de participation au risque santé ajoutée au 84 € de participation au risque prévoyance totalisent une somme de 156 € par an soit 13 €/mois pour l'agent de participation de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 Octobre 2012.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 12 Octobre 2012, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1er Janvier 2013.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le salaire de l'agent et, les revenus du ménage.

En application des critères retenus,

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **DECIDE** de verser une participation mensuelle fixée à compter du 1er Janvier 2013 comme suit :

- **6 €** si salaire « net à payer » inférieur ou égal à 1700 € et si impôt « net à payer » inférieur à 3500 € ;

- **5 €** si salaire « net à payer » compris entre 1701 € et 2500 € et si impôt « net à payer » inférieur à 3500 € ;

- **4 €** si salaire « net à payer » inférieur ou égal à 1700 € et si impôt « net à payer » supérieur ou égal à 3500 € ;

- **3 €** si salaire « net à payer » compris entre 2501 € et 4000 € et si impôt « net à payer » inférieur à 3500 € ;

- **2 €** si salaire « net à payer » compris entre 1701 € et 2500 € et si impôt « net à payer » supérieur ou égal à 3500 € ;

- **1,50 €** si salaire « net à payer » compris entre 2501 € et 4000 € et si impôt « net à payer » supérieur ou égal à 3500 € ;

- **1,00 €** si salaire « net à payer » supérieur à 4000 € et si impôt « net à payer » inférieur à 3500 € ;

- **1,00 €** si salaire « net à payer » supérieur à 4000 € et si impôt « net à payer » supérieur ou égal à 3500 €.

**DELIBERATION N° 11 : PERSONNEL TITULAIRE.**  
**EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs à temps complet comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 19 du 8 Octobre 2012		
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u></b>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1		1
Directeur des Services Techniques	1		1
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5		5
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2		2
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1ère Classe	12	+ 2	14
Adjoint Administratif de 2ème Classe	38		38



**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 19 du 8 Octobre 2012		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Ingénieur Principal	3		3
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6		6
Technicien	2	+ 1	3
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	70		70
<b><u>FILIERE SOCIALE :</u></b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<b><u>FILIERE SPORTIVE :</u></b>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>INTITULES DES GRADES</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
	Délibération : n° 19 du 8 Octobre 2012		
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u></b>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe	4		4
<b><u>FILIERE CULTURELLE :</u></b>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	2		2
Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	5		5
Assistant de Conservation	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Arts Plastiques)	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N°19 du 8 Octobre 2012		
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u></b>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<b><u>FILIERE ANIMATION :</u></b>			
Animateur Principal de 1ère Classe	1		1
Animateur Principal de 2ème classe	1		1
Animateur	2		2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

**BUDGET DE L'EAU**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 19 du 8 Octobre 2012		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2ème Classe	2		2

<b>FILIERE TECHNIQUE :</b>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1

### BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n°19 du 8 Octobre 2012		
<b>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</b>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	4		4

### **DELIBERATION N° 12 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR.**

La loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et modifiant le code du travail attribue en son article 1<sup>er</sup> une aide relative à l'emploi d'avenir aux Collectivités Territoriales et leurs groupements.

Ce dispositif a pour objectif de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou faiblement qualifiés sur la voie de l'insertion professionnelle.

Le champ d'activité des emplois d'avenir concerne essentiellement les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

- **Nature juridique de l'emploi d'avenir :**

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est ouvert aux personnes sans emploi, âgée de 16 à 25 ans (*âgés de moins de trente ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé*) au moment de la signature du contrat, soit sans qualification ou soit peu qualifié et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'emploi d'avenir est destiné en priorité aux jeunes qui résident dans les zones urbaines sensibles ou les zones de revitalisation rurale. C'est un contrat de droit privé, à durée déterminée pour une durée minimale de 12 mois renouvelable et maximale de 36 mois. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

- **Modalités de prise en charge du contrat :**

L'Etat subventionne le poste à hauteur de 75% du SMIC. Les employeurs du secteur non marchand sont exonérés de certaines charges sociales : les cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

- **Les obligations de l'employeur :**

L'employeur doit s'engager sur les conditions d'encadrement, le tutorat, la qualification ou les compétences qui sont visées et obligatoirement sur les actions de formation permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue de l'emploi d'avenir.

Le titulaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat. L'employeur l'informe de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences.

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif des emplois d'avenir, dans la limite de dix emplois.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et contrats de travail ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif et à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter une contribution financière.
- **PREVOIT** au budget primitif 2013, les crédits afférents à ces emplois, en dépenses comme en ressources.

**DELIBERATION N° 13 : SERVICE DE L'EAU – TARIF DE DISTRIBUTION D'EAU – ANNÉE 2013.**  
**PRIX DE VENTE DE L'EAU – REDEVANCES D'ABONNEMENTS – ABONNEMENTS DIVERS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la tarification de type « binôme » reprenant :

a) Le terme proportionnel avec un prix de l'eau au m<sup>3</sup> de 1,0158 € H.T.

b) Le terme fixe représentant la redevance d'abonnement sur branchement selon le diamètre du compteur comme suit :

Augmentation de **2%** correspondant à l'inflation.

	<u>Par an</u>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Branchement avec compteur diamètre 12 et 15 mm	52,24 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 20 mm	54,72 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 25 mm	67,80 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 30 mm	69,68 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 40 mm	96,37 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 50 mm	101,53 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 60 -65 mm	122,36 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 80 mm	142,94 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 100 mm	189,36 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 150 mm	310,48 €	5,5%

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'abonnement pour branchement d'incendie (*en domaine privé*) comme suit :

### AVEC COMPTAGE

Lorsque les branchements seront munis de compteurs, la redevance annuelle sera identique au montant de la redevance abonnement sur branchement.

### SANS COMPTAGE

Il sera appliqué aux sociétés et établissements disposant d'une bouche ou d'un poteau incendie non muni d'un appareil de comptage une taxe annuelle par équipement égale au montant de la redevance abonnement sur branchement majoré du montant correspondant à une consommation forfaitaire de 100 m<sup>3</sup> soit 101,58 € HT.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'abonnement de redevances pour compteur et entretien, posé temporairement (*compteur de chantier – forain*) sachant que la pose du branchement sera faite par les soins de la Régie de l'Eau aux frais du demandeur ; qu'il sera appliqué une redevance d'abonnement compteur journalière d'un montant égal à 1/260<sup>ème</sup> du montant de la redevance abonnement annuelle du dimaètre considéré soit :

	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Compteur diamètre 15 mm	0,200 €	5,5%
Compteur diamètre 20 mm	0,210 €	5,5%
Compteur diamètre 25 mm	0,260 €	5,5%
Compteur diamètre 30 mm	0,270 €	5,5%
Compteur diamètre 40 mm	0,370 €	5,5%
Compteur diamètre 50 mm	0,390 €	5,5%
Compteur diamètre 60 mm	0,470 €	5,5%
Compteur diamètre 80 mm	0,550 €	5,5%
Compteur diamètre 100 mm	0,730 €	5,5%

- **APPROUVE** le maintien du coût de main-d'oeuvre et déplacement de plombiers soit : **40,66 € H.T. / Heure.** Taux de TVA appliqué variable suivant la nature de la prestation réalisée.

- **APPROUVE** l'application de l'indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement bancaire soit **1,00 € HT ; TVA 19,6 %**

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à mener, durant l'année 2013, une étude portant sur l'intérêt et la faisabilité de la mise en place d'une tarification sociale de type progressif du tarif de l'eau. A ce titre, Madame le Député-Maire pourra mobiliser l'ensemble des moyens contractuels et financiers concourant à cet objectif.

**DELIBERATION N° 14 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA RÉGIE DE L'EAU ET LA VILLE CONCERNANT LES TRAVAUX RUE PIERRE NÈVE.**

La Régie d'eau potable a renouvelé le réseau d'eau de la rue Pierre Nève et doit donc désormais procéder à la réfection de la voirie ayant fait l'objet de l'intervention.

La Ville de DENAIN envisageait, elle aussi, la réfection de la chaussée rue Pierre Nève.

Afin de rationaliser ces interventions et permettre leur réalisation en 2012, la Régie d'eau potable assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte de la Ville de DENAIN qui, quant à elle, s'engage à prendre en charge financièrement l'opération de rénovation de la voirie déduction faite de la participation de la régie de l'eau.

Le budget nécessaire pour la réalisation de ces travaux pour compte de tiers, depuis la rue Paul Elie Casanova jusqu'à la rue du Maréchal Leclerc, a été évalué à 37 350 € HT soit 44 670,60 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Député-Maire à signer la délégation de Maîtrise d'Ouvrage et d'autoriser la Régie de l'eau à inscrire à son budget un montant de 37 350 € HT afin de réaliser cette opération pour compte de tiers.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la délégation de Maîtrise d'Ouvrage.
- **INSCRIT** au budget de la Régie de l'eau, un montant de 37 350 € HT afin de réaliser les travaux de réfection de chaussée de la rue Pierre Nève, envisagés par la Ville de DENAIN.

**DELIBERATION N° 15 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN ET DE SA RÉGIE D'EAU. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.**

Les marchés d'assurances expirant le 31 décembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour cette prestation qui se découpe en 6 lots :



- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurances responsabilité civile
- Lot 3 : Assurance flotte automobile
- Lot 4 : Assurance risques statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique
- Lot 6 : Assurance individuelle accident

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne le 31/08/2012, ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le site Internet de la ville.

Au vu des offres reçues et après analyse,

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 18 octobre et 19 novembre 2012, a décidé de retenir :

**- Pour le lot 1 : « assurance dommages aux biens et risques annexes » :**

La compagnie SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un coût de 0,95 € T.T.C/M<sup>2</sup> avec une franchise incendie de 1 000 000 €(soit 76 400,64 € T.T.C / an et pour 74 218 M<sup>2</sup>).

**- Pour le lot 2 : « assurance responsabilité civile » :**

La compagnie PARIS NORD ASSURANCES – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS agissant pour la compagnie d'assurance AREAS pour un coût de 0,12971 % T.T.C de la masse salariale brute annuelle (soit 8 508,97 € T.T.C pour 2013).

**- Pour le lot 3 : « assurance flotte automobile » :**

Le cabinet ASSURANCES SECURITE – 215 ES rue de Paris – 59000 LILLE agissant pour la compagnie d'assurance LA SAUVEGARDE pour un montant de 21 569,99 € T.T.C pour l'année 2013.

**- Pour le lot 4 : « assurance risques statutaires » :**

Le cabinet GRAS SAVOYE NORD – 11 Parvis de Rotterdam – 180, Tour Lilleurope – 59777 EURALILLE agissant pour la compagnie d'assurance ALLIANZ VIE pour un montant de 0,18 % de la masse salariale du personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL soit 10 402,00 € T.T.C pour l'année 2013.

**- Pour le lot 5 : « assurance protection juridique » :**

La compagnie SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 1 962,00 € T.T.C /an.

**- Pour le lot 6 : « assurance individuelle accident » :**

Le cabinet ASSURANCES SECURITE – 215 ES rue de Paris – 59000 LILLE agissant pour la compagnie d’assurance ALBINGIA pour un montant de 1 800,00 € T.T.C / an.

Ces marchés sont établis, sauf résiliation jusqu’au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** les actes d’engagements présentés :

- Par la compagnie SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 – pour le marché « **assurance dommages aux biens et risques annexes** ».

- Par la compagnie PARIS NORD ASSURANCES – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS agissant pour la compagnie d’assurance AREAS – pour le marché « **assurance responsabilité civile** ».

- Par le cabinet ASSURANCES SECURITE – 215 ES rue de Paris – 59000 LILLE agissant pour la compagnie d’assurance LA SAUVEGARDE – pour le marché « **assurance flotte automobile** ».

- Par le cabinet GRAS SAVOYE NORD – 11 Parvis de Rotterdam – 180, Tour Lilleurope – 59777 EURALILLE agissant pour la compagnie d’assurance ALLIANZ VIE – pour le marché « **assurance risques statutaires** ».

- Par la compagnie SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 – pour le marché « **assurance protection juridique** ».

- Par le cabinet ASSURANCES SECURITE – 215 ES rue de Paris – 59000 LILLE agissant pour la compagnie d’assurance ALBINGIA – pour le marché « **assurance individuelle accident** ».

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer ces actes d’engagements.

- **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 16 : MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS. PASSATION D'UN MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN.**

Le marché de location et de maintenance des photocopieurs expirant au 31 mars 2013, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour cette prestation.

Ce marché se décomposera en trois lots :

- lot 1 : Photocopieurs destinés au libre service – Services de la Ville
- lot 2 : Photocopieurs haut volume destinés au service de la Communication
- lot 3 : Photocopieurs destinés aux établissements scolaires

Le montant total de la prestation est estimé à 100.000 € TTC par an pour la location et maintenance.

La durée du marché est de un an (1) à compter de la date de notification du marché, renouvelable deux fois par reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, portant sur la location-maintenance du parc de photocopieurs, divisé en trois lots.

**DELIBERATION N° 17 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS DE PLEIN VENT ET AUTRES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC. LES FILS DE MADAME GÉRAUD. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS.**

Par délibération n° 19 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de délégation de Service Public pour les marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public.

Au titre de cette convention, la perception des droits de place pour les marchés, fêtes foraines et braderies est assurée par l'entreprise « Les Fils de Madame Géraud – 27 boulevard de la République à Livry Gargan (93891)

La convention prévoit une redevance annuelle, révisable, versée par le délégataire ainsi qu'une grille de tarifs, précisée ci-après, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, après consultation préalable de l'organisation professionnelle concernée en application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCEPTE** les tarifs suivants avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 :

### **I - DROITS DE PLACE**

#### **1 - Marchés :**

• le mètre linéaire de façade (*sur allée principale, transversale ou de passage*) et pour une profondeur maximale de 3m50 :

- Commerçants abonnés.....0,57 € ht
- Commerçants non abonnés.....0,81 € ht

#### **2 - Fêtes sur l'ensemble des voies et places**

*Tarif au m<sup>2</sup>, pour toute la durée de la manifestation*

##### Fête de Pâques

- *place Wilson*.....1,09 € ht
- *place Gambetta*.....0,49 € ht

- Fête de février (*place Gambetta*).....0,49 € ht
- Fête d'octobre (*place Wilson*).....0,75 € ht

- Tarif par véhicule :.....0,71 € ht

*En cas de prolongation autorisée de la fête pour une période ne pouvant excéder une semaine, les droits seront majorés de 50 %.*

#### **3 - Autres occupations du domaine public**

(Marchands et ambulants, glaces, camelots, posticheurs)

- le m<sup>2</sup>.....0,65 € ht
- par véhicule.....0,57 € ht

- 4 - Friteries :** par mètre carré et par mois.....5,17 € ht

#### **5 - Cirques (*sous réserve de l'acquittement préalable de la caution fixée par la Ville*).**

- Etablissements d'envergure nationale, forfait par jour.....413,12 € ht
- Petits chapiteaux .....103,28 € ht

## 6 - Braderies

- Droit d'inscription.....2,10 € ht
- Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2,50 m.....2,78 € ht

## 7 - Camion outillage

- Forfait par demi-journée d'occupation.....66,05 € ht

## II - REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

- Par commerçant abonné ou non et par séance.....1,35 € ht

## III - BROCANTES

### ■ Principe de gratuité d'une brocante annuelle par association.

### ■ A partir de la seconde brocante :

- Principe de gratuité de la 2<sup>nd</sup>e brocante si celle-ci se déroule sur l'une des places suivantes : Wilson, Gambetta, Baudin, place attenante à la maison de quartier Solange Tonini, parking du complexe sportif
- Dans les autres cas (2<sup>nd</sup>e brocante en dehors des places limitativement énumérées, et, dans tous les cas, à partir de la 3<sup>ème</sup> brocante) :

- **Application des droits de place**, tarif marchés, non abonnés.....0,81 € ht

- **Forfait communal d'installation et de nettoyage**

Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce, lequel définit les ventes au déballage comme « *toutes les ventes effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises* », le forfait est applicable aux brocantes se déroulant dans une salle ou en extérieur, selon les modalités suivantes :

- Pour une brocante en extérieur :

- . Forfait 1 rue : 1200 €  
(frais de personnel : 350 € + coût de location de balayeuse : 850 €)
- . Forfait 2 rues : 1500 €  
(frais de personnel : 650 € + coût de location de balayeuse : 850 €)

- Pour une brocante en salle :

- . Forfait : 1000 €  
(frais de personnel, coût d'utilisation de la salle)

**DELIBERATION N° 18 : LES FILS DE MADAME GÉRAUD (CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX) – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2011 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU SERVICE D'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT.**

Par délibération n° 19 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de délégation de Service Public pour les marchés de plein vent et autres occupations commerciales du domaine public.

Au titre de cette convention, la perception des droits de place pour les marchés, fêtes foraines et braderies est assurée par l'entreprise « Les Fils de Madame Géraud – 27 boulevard de la République à Livry Gargan (93891)

Conformément à l'obligation contenue à l'article L1411-3 du C.G.C.T., le délégataire de service public a fourni à la Collectivité son rapport d'exploitation sur l'exercice 2011 « *comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service* ».

Par application du second alinéa de l'article susmentionné, ce rapport a été proposé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel d'exploitation 2011.

**DELIBERATION N° 19 : RESTAURATION MUNICIPALE. EVOLUTION DES TARIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RETIENT** dès le 1er Janvier 2013, le système de tarification établi comme ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRES	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
ÉCOLES MATERNELLES	1,55 €	1,55 €
ÉCOLES ELEMENTAIRES	2,10 € dont 0,16 cts Participation animation-Pause méridienne	2,15 € dont 0,17cts Participation animation-Pause méridienne
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1,95 €	2,00 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE	2,25 €	2,30 €
AUTRES USAGERS	5,50 €	5,55 €

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.

**DELIBERATION N° 20 : CLASSES D'ENVIRONNEMENT. ORGANISATION CLASSES DE NEIGE ET À THÈME.**

Considérant l'intérêt que représente au point de vue pédagogique et social l'organisation de classes d'environnement, le Conseil Municipal organise depuis plusieurs années des séjours destinés aux enfants des écoles élémentaires.

Pour l'année 2013, dans le cadre de notre politique municipale qui vise à développer sensiblement ce secteur d'activités, un nombre important de classes devrait pouvoir bénéficier de ce type de séjours.

Il sera fait appel à des prestataires de services avec lesquels seront passés des contrats à titre onéreux qui, au regard de la réglementation, entrent dans le champ d'application du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les pièces contractuelles nécessaires fixant les modalités de séjour et de financement.
- **FIXE** la participation familiale à :
  - 8,30 Euros par jour et par enfant pour les classes de neige
  - 3,10 Euros par jour et par enfant pour les classes à thème
- **ACCORDE** les indemnités aux enseignants, selon le tarif défini par la circulaire Préfectorale en vigueur.
- **SIGNE** tout document relatif aux actions organisées dans le cadre des classes d'environnement et à thème, au plan technique ou administratif.
- **AUTORISE** une délégation d'élus, composée d'un représentant de chaque groupe choisi de préférence parmi les membres de la commission, de la direction de l'établissement scolaire à se rendre sur place afin de se rendre compte des conditions d'hébergement.

Les crédits nécessaires pour les frais de séjour, de transport et d'équipement seront inscrits au Budget du prochain exercice.

**DELIBERATION N° 21 : ENFANCE ET LOISIRS. TARIFICATION DES ACCUEILS  
PÉRISCOLAIRES ET DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS 2013.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les propositions tarifaires, comme suit :

**PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES MERCREDIS RECREATIFS**

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
<b>Imposable</b>	3,55 € / a.m	4,15 € / a.m	3,35€ / a.m	3,95 € / a.m	3,25 € / a.m	3,85 € / a.m
<b>Non imposable</b>	3,25 € / a.m	3,85 € / a.m	3,05 € / a.m	3,65 € / a.m	2,5 € / a.m	3,45 € / a.m
<b>C.C.A.S. CMU</b>	1,75 € / a.m	1,75 € / a.m	1,65 € / a.m	1,65 € / a.m	1,5€ / a.m	1,55 € / a.m

**Non Denaisiens : 8,05 € / a.m**

Il est précisé que le bénéfice de l'avantage tarifaire denaisien n'est pas limité aux seuls résidents mais qu'il s'étend aux personnes travaillant sur la commune et/ou dont les enfants y sont scolarisés (*sur justificatifs*).

**PARTICIPATION FAMILIALE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR**

En ce qui concerne les accueils périscolaires du matin et du soir dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de la Ville, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,05 € par accueil et par enfant soit 1,35 € pour les enfants dont les deux parents travaillent, et à 0.65 € pour les autres cas.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugés par la Commission ( *le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Receveur Municipal en fonction des situations particulières des familles concernées* ).



**DELIBERATION N° 22 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2013.**  
**ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SÉJOURS**  
**DE VACANCES – PARTICIPATION DES FAMILLES –**  
**FORMATIONS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** la proposition de la Commission des Affaires Culturelles et Jeunesse relative au programme annuel d'activités de loisirs et de vacances en direction des jeunes de 3 à 17 ans se répartissant de la façon suivante :

- **ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES**
- **SEJOURS DE VACANCES**
- **FORMATIONS B.A.F.D, B.A.F.A , P.S.C. 1 et S.B.**

**SEJOURS DE VACANCES**

**Séjours de vacances** déclarés pour les enfants de 6 à 17 ans, à dominante ski pour les vacances d'hiver, et à différents thèmes pour les autres périodes.

Dans ce cadre, il sera fait appel à des prestataires de services avec lesquels seront passés des contrats à titre onéreux qui, au regard de la réglementation, entrent dans le champ d'application du Code des Marchés Publics .

Un cahier des charges sera donc établi.

La commission propose de demander aux familles une participation modulée en fonction de la composition de la famille et des revenus :

**TARIFS SEJOUR 2013**

<b>Revenus annuels 2011 déclarés aux impôts avant déductions</b>	<b>Famille composée d'un enfant : Tarif pour 1 enfant à la journée</b>	<b>Famille composée de 2 enfants et plus Tarif par enfant à la journée</b>
<b>De 0 à 10810</b>	7,60 €/jour	6,20 €/jour
<b>de 10811 à 13538</b>	10,60 €/jour	9,20 €/jour
<b>de 13539 à 16282</b>	13,50 €/jour	12,10 €/jour
<b>de 16283 à 19026</b>	18,50 €/jour	17,10 €/jour
<b>de 19027 à 21770</b>	23,10 €/jour	21,60 €/jour
<b>au delà de 21770</b>	27,70 €/jour	26,45 €/jour

### Définition des priorités d'inscriptions exclusivement réservées aux Denaisiens :

- 1<sup>ère</sup> participation,
- Par ordre de dépôts des dossiers, et n'ayant pas participé aux séjours de vacances de 2011 à 2012,
- Enfant ne participant pas à une classe de neige en 2013.

#### **ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES DE FEVRIER, PRINTEMPS, TOUSSAINT ET NOEL**

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement** – déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - avec mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes denaisiens de 3 à 17 ans.

Ces accueils seront ouverts durant ces périodes, du lundi au vendredi.

#### **ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS DE JUILLET ET AOUT**

**Accueils de Loisirs** - déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale durant les mois de juillet et août 2013 – avec mise en place d'activités ludiques en direction des jeunes de 3 à 17 ans .

Ces accueils seront ouverts durant cette période, chaque semaine du lundi au vendredi.

**Séjours** : des séjours courts et séjours de vacances seront proposés dans le cadre des activités de juillet et août en direction des jeunes de 6 à 17 ans.

Pour ces accueils de loisirs, la commission propose de demander aux familles une participation modulée en fonction du nombre d'enfants dans la famille et des ressources s'établissant pour les vacances de Février, de Printemps, de Juillet, d'Août, de Toussaint, de Noël comme suit :

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
<b>Imposable</b>	7,00 €/j	8,20 €/j	6,60 €/j	7,80 €/j	6,40 €/j	7,60 €/j
	3,55 €/a.m	4,15 €/a.m	3,35 €/a.m	3,95 €/a.m	3,25 €/a.m	3,85 €/a.m
<b>Non imposable</b>	6,40 €/j	7,60 €/j	6,00 €/j	7,20 €/j	5,80 €/j	6,80 €/j
	3,25 €/a.m	3,85 €/a.m	3,05 €/a.m	3,65 €/a.m	2,95 €/a.m	3,45 €/a.m
<b>C.C.A.S. CMU</b>	3,50 €/j	3,50 €/j	3,30 €/j	3,30 €/j	3,10 €/j	3,10 €/j
	1,75 €/a.m	1,75 €/a.m	1,65 €/a.m	1,65 €/a.m	1,55 €/a.m	1,55 €/a.m

**FORMATION B.A.F.D. - B.A.F.A. – P.S.C. 1 – S.B**

La Commission propose de demander aux personnes :

- en formation B.A.F.A : une participation s'élevant à **60,00 € par stage.**
- en formation B.A.F.D. : une participation s'élevant à **100, 00 € par stage.**
- en formation P.S.C. 1. : une participation s'élevant à **22,00 € par stage.**
- en formation S.B. : une participation s'élevant à **57,00 € par stage.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces propositions.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels – jugés tels par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Monsieur le Receveur Municipal en fonction des situations particulières des familles*).
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer :
  - les conventions d'accueil qui seront passées et, fixant les modalités de séjour et de financement.
  - toutes les conventions concernant les prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD.
  - tout document, contrat, relatif à toute action organisée dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter des différents partenaires, les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions.

**DELIBERATION N° 23 : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL  
DU NORD ET L'ASSOCIATION DENAISIENNE D'ACTION SOCIO-  
EDUCATIVE (A.D.A.S.E.).**

Il est rappelé que la Ville de Denain met en œuvre une politique cohérente et dynamique en direction des jeunes à travers ses différentes actions (*Jeunesse, Sports, Culture, Education, Politique de la Ville...*).

En matière de prévention spécialisée en faveur des jeunes de 11 à 25 ans, le Conseil Municipal de Denain en sa séance du 24 juin 2005 avait décidé, à l'unanimité, de formaliser un partenariat avec le Conseil Général du Nord et l'Association Denaisienne d'Action Socio-Educative (A.D.A.S.E.).

Ce premier contrat devait permettre de renforcer la coopération entre les partenaires locaux et d'adapter au mieux les objectifs et les moyens au contexte denaisien.

Un nouveau Contrat d'Objectifs Tripartites a été élaboré pour organiser et renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs des quartiers afin :

- D'actualiser le diagnostic territorial partagé par zone d'intervention,
- De définir et de mettre en œuvre des objectifs concertés et prioritaires en fonction des moyens et politiques existants. Les objectifs contractualisés sont déclinés en objectifs généraux et objectifs opérationnels :
  - Des objectifs généraux inscrits dans un cadre partenarial élargi (*mission locale et centres sociaux, notamment*),
    - Des objectifs opérationnels permettant d'identifier l'implication de chacun des acteurs du projet et les moyens respectifs mis en œuvre. Ces objectifs opérationnels sont assortis de critères et indicateurs d'évaluation,
- D'accompagner et de suivre de façon partenariale la démarche.

Le présent contrat sera conclu entre les parties pour une durée de 5 ans. Une évaluation conjointe doit être conduite au terme de la démarche. Par ailleurs, la réalisation de bilans annuels de mise en œuvre ainsi qu'une évaluation à mi-parcours permettront d'adapter et de faire évoluer les objectifs prioritaires et opérationnels inscrits au contrat en fonction du contexte territorial.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de convention relative au Contrat d'Objectifs Tripartites en matière de prévention spécialisée, avec son avenant.
- **APPROUVE** le principe d'extension géographique de l'action de l'A.D.A.S.E. sur les quartiers Nouveau Monde et Centre Ville Sud. Cette extension s'effectue à moyens constants pour la Ville de DENAIN (*scénario n° 4*).
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les dits documents dont le projet est joint en annexe, avec Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et Monsieur le Président de l'A.D.A.S.E.

*Il est précisé que Messieurs DRICI, CHERRIER, AUDIN, intéressés par la délibération, n'ont pas pris part au vote.*

**DELIBERATION N° 24 : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.****24-A – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.****24-B – CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES PERMANENTE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL****24-A – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.**

● **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les participations des familles suivant les tarifs définis chaque année par la C.A.F. et telles que figurant aux tableaux ci-dessous, pour les enfants denaisiens et les enfants non-denaisiens.

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	8 ENFANTS ET PLUS
<b>Taux d'effort horaire</b>	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
<b>Plancher ressources 598,42 euros/mois</b>	0,36 €/h	0,30 €/h	0,24 €/h	0,18 €/h	0,12 €/h
<b>Plafond ressources 4 624,99 euros/mois</b>	2,77 €/h	2,31 €/h	1,85 €/h	1,39 €/h	0,92 €/h

Le tarif horaire des Non-Denaisiens sera majoré de 10 % afin de s'aligner avec les structures de la petite enfance environnantes.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence et à signer toute pièce et tout document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

**24-B – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES PERMANENTE.**

Dans le cadre des différentes actions et animations menées en direction de la structure multi-accueil, et pour accomplir ces missions dans les meilleures conditions, il s'avère nécessaire de prendre certaines dispositions qui consistent à assurer toutes menues dépenses liées aux activités culturelles, sportives et pédagogiques.

Considérant l'avis favorable du Comptable assignataire, en date du 14 novembre 2012, d'autoriser la création d'une régie d'avances permanente,

- **CREEE** une régie d'avances permanente, afin de faciliter le paiement de certaines dépenses liées au bon déroulement de ces activités.
- **CHARGE** Madame le Député-Maire d'en définir les modalités de fonctionnement par arrêté.

**DELIBERATION N° 25 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION À SOLLICITER LES SUBVENTIONS.**

La Ville de Denain a engagé un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier du Faubourg Duchateau. La convention financière inter-partenaire, arrêtant les investissements et participations de chaque collectivité et organisme financeur, a été signée le 7 septembre 2009 par l'ensemble des partenaires.

Le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'une école maternelle. Celle-ci sera reconstruite face au bâtiment de l'école élémentaire existante (*Pascal*) afin de constituer sur le quartier un unique ensemble scolaire.

L'enveloppe financière initiale arrêtée à la convention financière était de 2 900 000 € HT dont 2 500 000 € HT consacrés aux travaux. La participation de la Ville avait été arrêtée à 424 000 € .

Au cours de l'élaboration du programme de cet équipement, la Ville a souhaité pleinement donner au projet la dimension d'un groupe scolaire et a décidé d'intégrer des espaces mutualisés avec l'école élémentaire Pascal (*salles de classe, bibliothèque*). La commune a ainsi décidé de porter le coût total de l'opération à 3 110 000 € HT dont 2 650 000 € HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

	Base subventionnable € HT	CONTRIBUTIONS €				
		VILLE	CAPH	CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	ANRU
<b>TOTAL € HT</b>	3 110 000	424 000	624 000	210 000 €	1 600 000	252 000

A noter que la participation du Conseil Général est envisagée au titre du Fonds Départemental d'Aménagement du Nord. Celle-ci n'a pas été contractualisée dans la convention financière et doit encore faire l'objet d'une consolidation de l'exécutif départemental.

Par ailleurs, il est rappelé que les travaux de voiries et réseaux divers nécessaires au projet ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe financière de 3 110 000 € HT. Ceux-ci sont estimés à 500 000 € HT et portent le montant total de l'opération à  $\approx$  600 000 €. Il est précisé que les travaux de VRD sont intégrés à l'autorisation de programme aménagement.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'une école maternelle.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, de l'ANRU et de la CAPH telles que prévues dans ce plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 26 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. INSTALLATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE PAR PARTENORD HABITAT. AUTORISATION D'IMPLANTATION ET CONVENTION DE GESTION.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, le bailleur Partenord Habitat a prévu la construction de 177 logements neufs sur le quartier ainsi que la réhabilitation et la résidentialisation de 329 logements existants.

72 logements collectifs neufs seront livrés par le bailleur ainsi que 198 logements collectifs réhabilités et résidentialisés.

Pour l'ensemble de ces opérations, le bailleur a retenu des dispositifs enterrés comme mode de gestion des ordures ménagères, en concertation avec la commune et la communauté d'agglomération.

La mise en œuvre de ce système nécessite d'implanter des cuves enterrées appelées bornes d'apport volontaire (BAV) pour le tout venant, le tri et le verre. Celles-ci seront implantées soit en limite de domaine public/privé, soit sur du domaine public ou futur domaine public. 34 BAV seront ainsi installées.

Il est proposé que la Ville accepte ces implantations et autorise une occupation du domaine public, sous réserve que Partenord Habitat s'engage à honorer l'ensemble des charges afférentes à la gestion et l'entretien des BAV ainsi que de leurs abords immédiats.

Une convention de gestion sera élaborée en ce sens par la Ville et soumise au bailleur. Celle-ci définira principalement :

- les modalités d'entretien des bornes : quelque soit l'implantation des BAV, en domaine public ou privé, l'entretien régulier de celles-ci appartient à Partenord Habitat.
- les modalités d'entretien des espaces afférents aux BAV : en cas de dépôts aux abords des BAV, sur domaine privé ou public, leur retrait ainsi que le nettoyage de ces espaces appartiennent à Partenord Habitat.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et signer cette convention de gestion avec le bailleur Partenord Habitat.
- **VALIDE** l'implantation sur domaine public ou futur domaine public de certaines de ces bornes et d'autoriser Madame le Député-Maire à signer tout document afférent à cette occupation.

**DELIBERATION N° 27 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. OPÉRATION D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ PAR LE PROMOTEUR PIERRES ET TERRITOIRES. CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION.**

La convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau prévoit la construction de 177 logements sociaux sur le quartier et la réhabilitation des 329 logements sociaux existants.

Ce document fixe également un objectif de mixité sociale à atteindre sur le quartier. Ainsi, 204 logements sont prévus en diversification. Il s'agit de logements en accession à la propriété, de lots libres et de logements privés.

Le promoteur Pierres et Territoires s'est engagé à réaliser 11 logements en accession sociale à la propriété sur le quartier. Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de 10 000 € par logement, dans les limites de l'enveloppe fixée par le plan de financement annexé à la convention pluriannuelle.

Pour octroyer cette subvention, une convention doit être signée entre le promoteur Pierres et Territoires, la Ville et l'ANRU. Ce document vise à préciser les obligations mises à la charge du promoteur au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété et à définir les modalités d'attribution de la subvention de l'ANRU.



Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser la convention et à signer le document.

**DELIBERATION N° 28 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION À SOLLICITER LES SUBVENTIONS.**

Le Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau comprend un ensemble d'aménagements de voiries et d'espaces publics placés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention financière interpartenariale le 12 mars 2012, la décomposition de la famille « aménagement » a été simplifiée, conformément à l'article 4-4 de la convention initiale, par le regroupement des 10 opérations physiques en deux lignes.

A cette issue, il convient de préciser la délibération n° 16 du 15 avril 2011 adoptée par le Conseil Municipal pour valider le plan de financement des opérations d'aménagement.

Ainsi, celui-ci s'établit de la façon suivante conformément à l'avenant à la convention financière :

	COUTS HT	CONTRIBUTIONS				
		VILLE	CAPH	CONSEIL REGIONAL	AUTRES	ANRU
<b>Partie nord</b>	<b>5 037 018 €</b>	503 703 €	352 591 €	1 745 445 €	685 232 €	1 750 047 €
<b>Partie Sud</b>	<b>6 509 482 €</b>	664 497 €	476 109 €	1 144 455 €	2 714 768 €	1 509 653 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 546 500,00 €</b>	1 168 200 €	828 700 €	2 889 900 €	3 400 000 €	3 259 700€

La Ville de Denain mobilisera l'ensemble des partenaires sur la base de ce plan de financement.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, il convient de préciser que le fonds de concours à hauteur de 828 700 euros fait l'objet d'un appel de fond unique qui a été engagé en totalité dès le démarrage des travaux de la partie nord.

Pour le SIAD (« autres »), sa participation de 844 000 € a été réglée par voie de convention de mandat adoptée par le Conseil Municipal le 15 avril 2011.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif aux aménagements.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions telles que prévues dans ce plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION N° 29 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS. PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. CESSION DE TERRAINS SUR LES SITES ASSOCIÉS : BOULEVARD DU 8 MAI 1945, RUE ALLENDE, RUE BAUDUIN.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville et l'ensemble des partenaires mobilisés oeuvrent pour le renouvellement et le développement d'une offre de logements attractive sur le quartier.

La réalisation de cet objectif passe par le ré-équilibrage de l'offre de logement social sur la commune. Le projet prévoit ainsi la réduction du nombre de logements locatifs sociaux sur le Faubourg : sur les 251 logements démolis, 177 seront reconstruits sur site, 74 hors quartier, sur des sites associés.

Pour la réalisation des opérations hors quartier, la Ville a proposé à Partenord Habitat un ensemble de terrains dont la commune est propriétaire : Boulevard du 8 mai 1945, rue Allende, rue Bauduin.

France Domaine a estimé la valeur vénale des terrains concernés :

- site associé « Escaut » - bd du 8 mai 1945 : terrain de 3 225 m<sup>2</sup> - AX 20p. : 90 300 €.
- site associé « Allende » - rue Allende : terrains de 3 633 m<sup>2</sup> - BE 515 p. et 540 p. : 181 723 €.
- site associé « Bellevue » - rue Bauduin : 6 569 m<sup>2</sup> - AD 159 p., AD 198 p. : 176 388 €.

Au regard des enjeux de ces opérations et compte-tenu des engagements pris dans la convention foncière établie entre Partenord Habitat et la Ville le 18 juin 2012, il est proposé que la vente réalisée devant notaire le soit à l'euro symbolique.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n°106 du 30 décembre 2010*) - section 1 numéro 6, en raison de la vente de terrains à un euro symbolique dans un but d'intérêt général. La vente n'est donc pas assujettie à la TVA.

Les frais afférents à ces cessions seront à la charge de Partenord Habitat.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession des immeubles suivant à l'euro symbolique :
  - Boulevard du 8 mai 1945 : terrain de 3 225 m<sup>2</sup> - AX 20p.
  - rue Allende : terrains de 3 676 m<sup>2</sup> - BE 515 p. et 540 p.
  - rue Bauduin : 6 569 m<sup>2</sup> - AD 159 p., AD 198 p.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les actes de cession et tout document se rapportant à ces affaires.

**DELIBERATION N° 30 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES NON BÂTIS. PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. ACQUISITIONS ET CESSION DE TERRAINS ENTRE PARTENORD HABITAT ET LA COMMUNE AU FAUBOURG DUCHATEAU.**

Sur le périmètre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, les deux principaux propriétaires fonciers sont la Commune de Denain et Partenord Habitat : sur un secteur d'environ 41 hectares, 18 ha sont propriété de la Ville, 20 ha sont propriété de Partenord Habitat.

La mise en oeuvre des différentes opérations du projet entraînera d'importantes modifications de la domanialité actuelle.

Pour la réalisation des opérations de construction, Partenord Habitat et la Ville doivent se céder mutuellement des terrains afin de constituer les assiettes foncières des lots à construire :

- cession par la Ville à Partenord Habitat de terrains pour la construction de logements locatifs sociaux et en accession sociale : 25 048 m<sup>2</sup> – évalué à 564 477 € par France Domaines.

- cession par Partenord Habitat à la Ville de terrains destinés à la diversification de logements : 26 990 m<sup>2</sup> – évalué à 572 907 € par France Domaines.

La Ville cédera ensuite ces terrains aux promoteurs qui s'engageront sur le quartier.

Compte tenu :

- de la proximité en valeur des volumes de terrains que Partenord Habitat et Commune doivent se céder ;

- des engagements mutuels pris par Partenord Habitat et la Ville dans une convention foncière établie le 18 juin 2012 ;

il est proposé que les cessions/acquisitions des terrains sur le Faubourg Duchateau s'opèrent devant notaire par échange sans soulte.

Afin que les domanialités foncières évoluent en parallèle de la réalisation des différentes opérations du projet, plusieurs actes d'échanges entre le bailleur et la commune seront réalisés en fonction des deux grandes phases d'aménagement prévues sur le Faubourg Duchateau.

Ainsi un 1<sup>er</sup> acte d'échanges sur la phase nord du projet (*en cours*) interviendra dès la fin d'année 2012-début 2013.

A noter toutefois que les deux échanges à réaliser, pris séparément, ne sont pas équilibrés en valeur. Il est proposé de confier au notaire le soin de mettre en place un compromis « cadre » qui permettra aux soultes des différents échanges fonciers de s'annuler.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Les frais et la TVA afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs, chacun honorant les frais et taxes afférents aux acquisitions qu'il réalise.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

● **APPROUVE** la cession à Partenord Habitat des terrains propriété de la Ville identifiés ci-dessus,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des terrains propriété Partenord Habitat identifiés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les actes de cession et d'acquisition ainsi qu'un compromis général,
- **AUTORISE** la prise en charge par la Ville des frais et taxes afférents aux acquisitions réalisées.

**DELIBERATION N° 31 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS. PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU. CESSION DE TERRAINS À PIERRES ET TERRITOIRES.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la construction de 204 logements en diversification dont 72 en accession sociale à la propriété est programmée afin de diversifier l'offre de logements sur le quartier. Il s'agit d'un objectif majeur du projet.

La Société « Pierres & Territoires de France Nord » a décidé de s'engager dans le projet en proposant 11 logements en accession à la propriété.

Le terrain destiné à ces constructions se compose des parcelles suivantes :

Ces terrains ont été évalués par les Domaines à 92 274 €.

Partenord Habitat cédera à la Ville, dans le cadre d'un échange foncier sans soulte, les parcelles AV 308p. et 332 p. pour 612 et 3 736 m<sup>2</sup> .

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à Pierres et Territoires de l'ensemble des parcelles reprises ci-dessus, dès lors que la commune en sera propriétaire.

De fait, il est prévu que l'acte de vente à Pierres et Territoires soit programmé dans la suite immédiate de la signature de l'échange sans soulte entre Ville et Partenord Habitat.

Dans le cadre du projet d'aménagement, la Ville réalisera quelques travaux propres à desservir l'opération de Pierres et Territoires (*aménagement d'aires de stationnement handicapés, réalisation d'une clôture végétalisée, réalisation du génie civil des branchements télécom jusqu'en limite de propriété*).

Aussi, il est proposé de retenir l'estimation des Domaines pour prix de cession et de lui adjoindre une participation aux travaux d'aménagement, évaluée à 17 726 € HT.

Le prix de cession total est ainsi porté à 110 000 € HT.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN - 33, rue du Maréchal Leclerc.

Les frais et la TVA afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession à Pierres et Territoires de la totalité des parcelles ci-dessus identifiées pour un montant de 110 000 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte de cession.

**DELIBERATION N° 32 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG  
DUCHATEAU. DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'URBANISME.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville de Denain est maître d'ouvrage de l'ensemble des interventions en matière de voiries et d'espaces publics et des opérations d'équipements publics.

Le programme d'aménagement comprend notamment la réalisation des espaces publics d'accompagnement de la nouvelle maison de quartier. Le programme arrêté comprend la réalisation d'un parking d'une quarantaine de places.

Conformément à l'article R421-23 e du Code de l'Urbanisme, la réalisation de cette aire de stationnement, décomptant moins de 50 unités, doit être autorisée par déclaration préalable.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstruction, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de déclaration préalable relative à la réalisation de cette aire de stationnement.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 33 : PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA CRÉATION D'UN MERLON PLANTÉ – ROUTE DÉPARTEMENTALE 40.**

La SIA HABITAT construit des habitations destinées à la location et va aménager des terrains à bâtir rue des oliviers, résidence Villars à proximité de la route départementale 40 (RD 40).

Lors de la présentation du projet aux riverains, ces derniers ont fait part à la commune des désagréments sonores liés à l'important trafic routier de la route départementale. Les futurs occupants subiront d'autant plus ces nuisances que leur logement sera situé proche de la route.

Afin de réduire ces nuisances, la SIA HABITAT propose de créer un merlon planté entre la future résidence et la route départementale. Ce merlon sera situé sur les emprises du domaine public gérées par le Département du Nord dans sa partie comprise entre le PR 14+0882 et le PR 15+0100.

Le Conseil Général du Nord a exprimé son accord et a fait parvenir un projet de convention à signer avec la commune qui précise les modalités de mise à disposition du terrain précité et sa future gestion. Il est notamment indiqué que le terrain reste dans le domaine public départemental mais que la gestion future du merlon sera à la charge de la commune et restera sous sa responsabilité.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention relative à la création d'un merlon planté et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 34 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'UN IMMEUBLE BÂTI À VAL'HAINAUT HABITAT – 10 RUE MAINGOVAL (BH 14).**

La Ville a incorporé un bien vacant et sans maître au 10 rue Maingoval à DENAIN dans son domaine privé communal suite à la délibération n° 25 du 6 juillet 2012 et au procès-verbal établi le 3 septembre 2012.

Ce bien abandonné, squatté et vandalisé est inhabitable en l'état. Des dégradations importantes ont été constatées ainsi que des occupations illégales et des nuisances au voisinage.

Val'Hainaut Habitat accepte d'acquérir ce logement à l'euro symbolique afin de réaliser un logement locatif social. Cette vente permettra de mettre fin aux troubles à l'ordre public et de remettre un logement locatif de qualité sur le marché.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble bâti sis 10 rue Maingoval à DENAIN correspondant à la parcelle cadastrée section BH n° 14 pour une superficie totale de 67 m<sup>2</sup> au prix de 1,00 € symbolique à Val'Hainaut Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 35 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU GROUPE FIVES – ARRIÈRE DES RUES MERRHEIM ET DUSSOUBS (BE 165, 478 POUR PARTIE, 479, 510 POUR PARTIE ET 511 POUR PARTIE).**

Le 6 juillet dernier, dans le cadre du projet de bouclage des rues Merrheim et Dussoubs, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain non bâti au groupe FIVES au prix de 160.000 € hors taxe net vendeur. Ce terrain sera utilisé pour créer une liaison viaire entre les deux rues.

Les parcelles n'étaient pas divisées.

Depuis, elles ont fait l'objet de divisions par un géomètre-expert afin de déterminer la superficie exacte à acquérir.

La superficie totale à acquérir est de 10 229 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire, de géomètre et de clôture seront à la charge de la collectivité.

La rédaction de l'acte sera confiée conjointement à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN, 33 rue du Maréchal Leclerc et à Maître Bernard BOEREZ, Espace Juridique Notaires, 99 rue Nationale, B.P. 1165, 59012 LILLE CEDEX.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°165, 478 pour partie, 479, 510 pour partie et 511 pour partie pour une superficie totale de 10229m<sup>2</sup> au prix de 160.000,00 € au groupe FIVES.



- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 36 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE CITÉS ET JARDINS – RUE BERTHELOT (AC 319 EN PARTIE) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 16 DU 18 OCTOBRE 2007.**

Par délibération n° 16 du 18 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession, à la Société Régionale Cités et Jardins (SRCJ) d'une partie de la parcelle AC 319 pour une surface de 5 259 m<sup>2</sup> au prix de 153 300 € en vue de la réalisation d'une résidence de 14 logements en accession sociale à la propriété destinés à des ménages primo-accédants issus du parc locatif, soit 30 €/m<sup>2</sup>. La future résidence a été nommée la résidence Cassiopée.

Or, la S.R.C.J. N'a pas réussi à commercialiser les logements, notamment du fait d'un prix de vente trop élevé et a décidé de modifier sa programmation en proposant neuf logements locatifs et cinq logements en accession sociale à la propriété.

Afin d'aider la S.R.C.J. À commercialiser les cinq logements en accession à la propriété et commencer à construire au plus vite, il est proposé de réduire le montant du prix de vente correspondant à l'emprise de ces logements. La S.R.C.J. Répercutera la baisse du coût du foncier dans le prix de vente des cinq logements.

Il est alors proposé que soit réalisée la vente de cet ensemble foncier à la S.R.C.J. Au prix de 126 435 €.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maître Eric BROQUET, Notaire à BOUCHAIN – Place Charles de Gaulle.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble foncier cadastré section AC n° 587, 588, 589, 590, 591, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600 et 601 pour une superficie globale de 5 259m<sup>2</sup> au prix de 126 435,00 € à la Société Régionale Cités & Jardins.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 37 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. DÉSFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION.**

Différents logements de fonction étaient affectés au gardiennage d'équipements publics municipaux (hors logements d'écoles) intégrés ou accessoires du domaine public de la commune.

Ce gardiennage ne se justifiant plus pour des raisons diverses, décrites ci-dessous, il convient de les désaffecter.

Il s'agit des logements de fonction des équipements suivants :

- Anciens ateliers municipaux rue de la Paix (*parcelle AL 1974*) : Ce logement de fonction n'est plus occupé depuis de nombreuses années et il n'y a plus d'utilité à ce que ces locaux soient gardiennés.

- Château du Parc Lebret, allée Martha Desrumeaux (*parcelle AS 26*) : Le dernier concierge a quitté le logement le 31 octobre 2010 dans le cadre de la fermeture de l'équipement et de sa mise en sécurité.

- Salle des fêtes Municipale, place Baudin (*BD 1615*) : Ce logement ne sera plus gardienné à partir du 8 décembre prochain. Un système de remise de clefs et de mise en sécurité automatique sera mis en place.

- Serres Municipales, rue Alexandre Bauduin (*AD 161*) : Ce logement est actuellement occupé mais il sera désaffecté pour être aliéné après découpage cadastral (*si cela s'avère techniquement envisageable*). Les différents vols avec effraction dont les serres municipales ont fait l'objet révèlent l'inefficacité d'un gardiennage de l'équipement.

- Galeries Picasso, rue du Maréchal Villars (*BH 331*) : Ce logement n'est plus affecté à la surveillance des galeries Pablo Picasso depuis plusieurs années. Le local est mis à disposition de l'association « Club Photo » de Denain.

- Salle Louis Petit, rue Jean-Jacques Rousseau (*BD 1385*) : Ce logement n'est plus occupé depuis le 25 juin 2011 et il n'est pas nécessaire de le réaffecter.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** la désaffectation des logements de fonction des anciens ateliers municipaux, du château du Parc Lebret, de la salle des fêtes municipale, des serres municipales, des galeries Pablo Picasso et de la salle Louis Petit.

**DELIBERATION N° 38 : ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET CRÉATION MUSICALE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ENSEMBLE RÉGIONAL DE PERCUSSIONS ».**

Dans le cadre de son soutien à la création artistique, ainsi que dans celui de la dynamique de projets mise en place au sein de son Conservatoire Municipal, la Ville de Denain a décidé de commander une œuvre musicale à l'association « Ensemble Régional de Percussions », qui servira de base à une action culturelle en direction du jeune public, liant les élèves du conservatoire et plusieurs classes des écoles de Denain.

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Denain s'engage à financer l'association à hauteur de 2 500 €, pour procéder à l'écriture de l'œuvre.

Une convention a été rédigée, afin de définir les modalités du partenariat liant l'association et la Ville.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** cette participation financière à l'Ensemble Régional de Percussions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera imputée à l'article **658-30**.

**DELIBERATION N° 39 : PROJETS CULTURELS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN.**

Dans le cadre du souhait de la Municipalité de renforcer sa politique culturelle en direction du jeune public, il a été prévu de soutenir financièrement les projets culturels établis au sein des écoles qui en auront fait la demande, et ce, afin de favoriser leur réalisation.

Il a donc été préconisé de soutenir la demande suivante :

- **Ecole BERTHELOT : attribution de 650 €** pour la réalisation d'un projet autour du « Light painting ».  
(Réalisation année scolaire 2012/2013)

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** cette participation financière à l'école précédemment citée.

La dépense sera imputée à l'article **658-33**.

*Il est précisé que Monsieur RIANCHO, intéressé par la délibération n'a pas pris part au vote.*

**DELIBERATION N° 40 : CENTENAIRE DU THÉÂTRE MUNICIPAL : ACHAT D'UNE TOILE REPRÉSENTANT LE THÉÂTRE.**

Madame Louise SAURY, artiste valenciennoise et membre du Groupement Artistique Denaisien a récemment réalisé une œuvre picturale (*huile sur toile*) représentant le Théâtre municipal de Denain.

Cette œuvre représentant un intérêt public local, dans le cadre du Centenaire du Théâtre de Denain, et l'artiste étant prête à céder celle-ci pour la somme de **600 € (Six Cent Euros)**, il est préconisé de l'acquérir pour la Commune.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à réaliser l'acte d'achat et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 41 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CAPER (COMITÉ AMIANTE PRÉVENIR ET RÉPARER).**

Considérant que les activités du **Comité Amiante Prévenir et Réparer**, pour soutenir les victimes de l'amiante dans leur lutte, présentent un intérêt local ;

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de **1 000 €** au titre de l'année 2012, au **Comité Amiante Prévenir et Réparer**

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice 2012 à l'article 6574, le paiement sera effectué à l'imputation 6574 – 510,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** la subvention précitée.

*Il est précisé que Madame PLANTIN, membre du CAPER, n'a pas pris part au vote de la subvention. Le pouvoir qu'elle détenait de Madame MAZURKIEWICZ n'a pu s'exercer.*

**DELIBERATION N° 42 : CENTRE COMMUNAL D'INITIATION SPORTIVE 2013.  
ORGANISATION – PARTICIPATION DES FAMILLES.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** le principe d'une participation financière des familles modulée en fonction du nombre d'enfants dans la famille et des ressources s'établissant pour les vacances de Février, de Printemps, de Juillet, d'Août, de Toussaint, de Noël comme suit :

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
<b>Imposable</b>	3, 55 € / a.m	4, 15€ / a.m	3, 35 € / a.m	3, 95 € / an	3, 25€ / a.m	3, 85 € / a.m
<b>Non imposable</b>	3, 25 € / a.m	3, 85 € / a.m	3,05 € / an	3, 65 € / a.m	2, 95 € / a.m	3, 45€ / a.m
<b>C.C.A.S. CMU</b>	1, 75 € / a.m	1, 75 € / a.m	1, 65 € a.m	1, 65 € / a.m	1, 55€ / a.m	1, 55€ / a.m

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document, contrat, relatif à toute action organisée dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter des différents partenaires, les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions.

**DELIBERATION N° 43 : RÉNOVATION URBAINE.**

**RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG  
DUCHATEAU.**

**CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE. ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUITE À CONCOURS  
RESTREINT.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle école maternelle pour regrouper les établissements existants sur le site (*Sévigné + Branly dont les classes ont été relocalisées dans un local modulaire*).

Par délibération n° 24 du 30 mars 2012, la Ville de Denain a approuvé le lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre. Elle a également arrêté l'enveloppe des travaux, la prime maximale attribuée aux concurrents non retenus et a désigné les membres du jury de concours.

Il est rappelé que le coût du projet est estimé à 3 600 000 € HT, dont 3 150 000 € HT de travaux se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment pour 2 650 000 € HT,
- coût d'aménagement des espaces extérieurs (*cour, stationnement, parvis, zone d'accueil*) pour 500 000 € HT.

Suite au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, 79 candidatures ont été réceptionnées.

Conformément aux dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics et vu l'avis du jury de concours réuni le 20 juin 2012, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- DSA / SLAP (paysagiste) / HDM (BET) / IMPACT (BE HQE) / Luc Gaillet (économiste).
- TRACE / PICT (paysagiste) / ADI, CTH (BET) / ENERGELIO (BE HQE) / TECMO (économiste).
- ATELIER 9.81 / SEMPERVIRENS (paysagiste) / SECA (BET) / ADA (BE HQE) / ATMO (économiste).

Les 3 candidats ont été invités à remettre une proposition de conception de l'école à un stade esquisse.

Suite à la remise des offres, le jury s'est réuni le 12 novembre 2012 pour examiner les projets au regard des critères du règlement de consultation.

A l'issue de la levée de l'anonymat, le classement du jury se présente comme suit :

- 1/ ATELIER 9.81 / SEMPERVIRENS / SECA / ADA / ATMO
- 2/ DSA / SLAP / HDM / IMPACT / Luc Gaillet
- 3/ TRACE / PICT / ADI, CTH / ENERGELIO / TECMO

Le jury a également proposé d'allouer la totalité de la prime d'indemnisation de 19 500 € HT aux trois candidats.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir pris connaissance du procès-verbal du jury et de la proposition de prix des candidats, a désigné lauréate l'équipe ayant pour mandataire ATELIER 9.81.

Des négociations ont été engagées avec le lauréat pour arrêter les ajustements à apporter au projet et préciser le contenu définitif de ses missions.

**A l'issue de ces négociations, le candidat s'est engagé :**

- à apporter au projet les ajustements en matière de conception requis par le jury,
- sur un coût d'objectif travaux de 3 150 000 € HT,
- sur une rémunération de 362 375 € HT se décomposant comme suit :

- Mission de maîtrise d'œuvre : forfait provisoire de rémunération de 359 375 € HT :
  - 325 142,37 € HT pour le bâtiment, soit un taux de rémunération de 12,27%
  - 34 232,63 € HT pour les espaces extérieurs, soit un taux de rémunération de 6,85%.

Cette prestation comprend une mission de maîtrise d'œuvre de base au sens de la loi MOP complétée par une mission OPC (*Ordonnancement, coordination et pilotage*) et SSI (*système de sécurité incendie*).

- Mission complémentaire : 3 000 € HT

Cette mission comprend l'assistance pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle au Faubourg Duchateau au groupement ATELIER 9.81 / SEMPERVIRENS / SECA / ADA / ATMO pour un montant de 362 375 € HT soit 433 400,50 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer le marché correspondant et tout acte afférent.
- **AUTORISE** le versement de la prime de 19 500 € HT aux deux concurrents non retenus.

**DELIBERATION N° 44 : RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER. VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, le programme d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville comprend la construction d'une maison de quartier.

Par délibération n° 24 du 24 novembre 2011, la Ville de Denain a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de ce projet au groupement DE ALZUA - ETR INGENIERIE - BECQUART pour un montant de 282 240 € HT.

Par avenant validé par délibération n° 29 du 8 octobre 2012, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre a été ré-évaluée à 329 240.01 € HT (*missions de base + OPC + SSI + missions complémentaires*) pour un coût d'objectif travaux de 2 440 000 € HT, suite à l'adaptation et l'agrandissement de certains locaux compte-tenu des besoins techniques des futurs utilisateurs.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) en confirmant un coût prévisionnel des travaux évalué à 2 440 000 € HT soit 2 918 240 € TTC.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Ce forfait définitif s'élève à 329 240,01 € HT soit 393 771,05 € TTC décomposé comme suit :

- mission de MOE : 311 992,01 € HT
- missions complémentaires : 17 248 € HT

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les études d'avant-projet définitif (APD), étape des études de conception où le maître d'œuvre s'engage sur une estimation des travaux.
- **VALIDE** le coût de travaux au stade APD à 2 440 000 € HT soit 2 918 240 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre :
  - fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 2 440 000 € HT soit 2 918 240 € TTC.
  - transformant la rémunération provisoire en rémunération définitive, fixée à 329 240,01 € HT soit 393 771,05 € TTC.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

---

DENAIN, le 9 Décembre 2012.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.